**Projet de loi portant approbation de la** « ***Convention between the Grand Duchy of Luxembourg and the Republic of Cyprus for the elimination of double taxation with respect to taxes on income and on capital and the prevention of tax evasion and avoidance*** »**, faite à Nicosie, le 8 mai 2017**

L’objet du projet de loi sous rubrique consiste en la ratification de la « *Convention between the Grand Duchy of Luxembourg and the Republic of Cyprus for the elimination of double taxation with respect to taxes on income and on capital and the prevention of tax evasion and avoidance*», conclue le 8 mai 2017 à Nicosie. Afin de garantir le bon développement des relations économiques à travers l’échange de biens et de services ainsi que le mouvement de capitaux, de technologies et de personnes, une convention fiscale pour éviter la double imposition des acteurs économiques, est inéluctable.

De plus, avec cet accord, dont les travaux ont débuté en 2007, le Luxembourg dispose désormais de conventions avec tous les Etats membres de l’Union européenne qui intègrent dans une large partie des dispositions du modèle de convention de l’OCDE. La convention avec la Chypre n’en fait pas exception. Dès lors, d’un point de vue de normes internationales, il convient de souligner que, bien que la Chypre ne soit pas membre de l’OCDE, la convention précitée prend entièrement en compte les travaux réalisés dans le cadre du projet BEPS (« *base erosion and profit shifting* ») de l’OCDE.